

LE MINISTÈRE  
DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DU LOGEMENT

PARIS, LE

AVENUE DU PARC DE PASSY (XVI<sup>e</sup>)  
TÉLÉPHONE : 527-51-90 ET



DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER  
ET DE L'URBANISME

REFERENCE AF/CP/2  
A RAPPÉLER

PC N° 23 413bis  
Dossier N° 89 235

### PERMIS DE CONSTRUIRE

LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT,

VU le livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment son titre VII relatif au permis de construire,

VU le décret n° 61-1036 du 13 septembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 87 et 101 dudit Code,

VU le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 dudit Code,

VU la demande de permis de construire présentée

le : 2 mai 1968

par : la Société CARREFOUR

demeurant à : Avenue Joliot Curie à VENISSIEUX (Rhône)

en vue d'obtenir l'autorisation de construire un magasin avec entrepôt; leudit "Bastide Blanche" en bordure de la RN 113 et de l'autoroute A 7 à VITROLLES (Bouches-du-Rhône); ensemble le plan masse modifié le 15 juillet 1968 et l'engagement en date du 30 août 1968 de la société susnommée.  
~~sur un terrain situé à~~

VU les avis :

favorable, en date du 18 mai 1968 du Maire de VITROLLES

favorables, en date des 15 octobre 1968, 4 et 21 novembre 1968, et 7 janvier 1969 du Directeur départemental de l'Équipement

VU l'arrêté n° 23 413 du 3 novembre 1967 délivrant l'accord préalable pour les travaux susvisés.

VU l'avis des services consultés en application de l'article 89 modifié du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.



ARTICLE I

A R R E T E :

Le permis de construire, afférent aux travaux décrits dans la demande susvisée présentée par :

**la Société CARREFOUR**

est accordé sous les réserves figurant à la nomenclature ci-annexée, sous les numéros ci-après :

103 (CENT TROIS) - 304 (TROIS CENT QUATRE) - 401 (QUATRE CENT UN) - 409 (QUATRE CENT NEUF) - 501 (CINQ CENT UN) - 502 (CINQ CENT DEUX) - 503 (CINQ CENT TROIS) - 604 (SIX CENT QUATRE) - 610 (SIX CENT DIX) - 702 (SEPT CENT DEUX)

et sous les réserves complémentaires suivantes :

- a) - La société pétitionnaire susnommée devra céder à l'Etat avec effet immédiat une bande de terrain de 125 m de long sur une profondeur de 7 m. soit une surface d'environ 3675 m<sup>2</sup> en bordure de la RN 113;
- b) - Les aménagements d'accès privés au magasin devront être effectués en accord avec la Direction départementale de l'Équipement en ce qui concerne notamment le passage prévu en dessous de la RN 113.
- c) - Six poteaux d'incendie de 100 mm (au lieu de trois) conformes à la norme S 61-213 devront être implantés.
- d) - Onze prises de 45 mm (au lieu de 4) devront être installées à raison de 3 dans la galerie marchande et 8 au rez-de-chaussée du grand magasin.

ARTICLE II

Les travaux ne pourront pas être entrepris tant que les alignements n'auront pas été fixés à la diligence du service des Ponts-et-Chaussées.

Pour copie certifiée conforme  
l'Administrateur Civil  
Chef du Bureau CP 2

Fait à PARIS, le 28 FEV. 1969

Pour le Maire  
Pour le Directeur de l'Arm.  
Foncier et de l'Urbanisme  
Le Chef du Service du Contrôle Foncier  
et des Travaux Topographiques

  
R. PRADELLES

OBSERVATIONS IMPORTANTES - Il est expressément rappelé que : Jacques MORIN

- 1° - Le présent permis de construire est délivré sous réserve des droits des tiers.
- 2° - Le permis de construire sera périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de la date de sa délivrance, ou si les travaux sont interrompus pendant au moins une année.
- 3° - Le bénéficiaire du permis de construire doit, en fin de travaux et dans un délai de 30 jours, adresser au Maire la déclaration d'achèvement de travaux visée par l'article 23 du décret n° 1076 du 12 septembre 1954.

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

VILLE DE VITROLLES

VITROLLES

18 NOV 1970

MAIRIE DE VITROLLES

8 OCT. 1970

Arrivée No

PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION AUXILIAIRE DE SECURITE

ETABLISSEMENTS "CARREFOUR"



L'an mil neuf cent soixante dix et le Vendredi 25 Septembre à 14h30  
la Commission Auxiliaire de Sécurité s'est réunie aux Etablissements CARREFOUR  
pour examiner les aménagements conformément aux dispositions du décret du  
13 Août 1954.

Etaient présents :

Messieurs; - BREMOND, Maire de VITROLLES,

- MIOUQUE, Adjoint au Maire,

- MAREOUTIN, Officier en Chef des Equipages de la Flotte, Inspecteur  
Départemental des Services d'Incendie par Intérim.

- GERMAIN, Chef de Bataillon, Adjoint technique à l'Inspection  
Départementale.

- GORNE, Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de VITROLLES.

Messieurs FOURNIER Directeur, GOUAUX Architecte et RUIZ Chef de  
Sécurité, reçoivent les membres de la Commission Auxiliaire et les accompagnent  
dans la visite des diverses installations.

Le Magasin de vente, d'une superficie de 18 000 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée  
et de 3 500 m<sup>2</sup> en niveau surélevé est susceptible de recevoir 13 200 personnes.  
Il est donc classé en 1ère catégorie des établissements recevant du public.

Une galerie marchande accolée en façade Nord-Est du Magasin occupe  
une superficie totale de 12 000 m<sup>2</sup> dont 7 500 m<sup>2</sup> à usage de Commerces divers  
et peut recevoir 5 000 personnes.

.../...